

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires se déroulant dans l'enceinte de l'établissement scolaire André Malraux de la Commune de Touques (garderies, activités périscolaires sur la pause méridienne, restauration et centre de loisirs).

Pour fréquenter les services périscolaires et extrascolaires, l'enfant doit obligatoirement être inscrit auprès du service Enfance Jeunesse de la Mairie de Touques. Pour une première inscription, la famille devra compléter un dossier d'inscription. Après traitement de ce dernier, le service Enfance Jeunesse communiquera à la famille ses identifiants pour accéder au Portail Famille.

ATTENTION : Tout changement en cours d'année scolaire d'élément indiqué sur le dossier d'inscription (téléphone, adresse, mail, personnes à prévenir en cas d'urgence...), doit obligatoirement être signalé au service Enfance Jeunesse de la Mairie de Touques ou modifié sur le Portail familles.

Inscription aux services périscolaires et extrascolaires

Pour les inscriptions à l'année

En cochant les cases du dossier d'inscription, la famille s'engage à une fréquentation du service tout au long de l'année scolaire à compter de la date indiquée et sera facturée que l'enfant soit présent ou non (sauf en cas d'absence justifiée).

Toute modification de cet engagement (inscription supplémentaire ou annulation) ne peut s'effectuer que par le biais du Portail Famille ou en contactant le service Enfance Jeunesse de la mairie de Touques

Si la famille ne coche aucune case, il lui appartient alors d'effectuer ses inscriptions sur le Portail Famille.

Pour les inscriptions occasionnelles

Le planning devra être transmis au service Enfance Jeunesse de la mairie de Touques

RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI Inscriptions et annulations possibles jusqu'au mardi de la semaine précédente

Notre structure étant soumise à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs, il nous est imposé des taux d'encadrement stricts.

Facturation

Les factures sont transmises tous les mois par mail, déposées sur le Portail Familles et, à la demande de la famille, par courrier. Tout règlement devra parvenir à nos services ou via le Portail Familles avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

La famille doit être obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente en cas de renouvellement d'inscription.

En cas de difficultés de paiement, nous invitons les familles à se rapprocher du service Enfance Jeunesse de la Mairie de Touques. En cas d'impayé de plus de 30 jours, la Commune se réserve le droit de suspendre le service concerné.

Absences : En cas d'absence justifiée, celle-ci fera l'objet d'un avoir sur votre prochaine facture.

RESTAURATION SCOLAIRE – De 12h à 13h35

	1 ^{er} Service	2 nd Service
Lundi – Mardi	CP, CE1, CE2	CM1, CM2
Jeudi - Vendredi	CM1, CM2	CP, CE1, CE2

ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR TOUS – De 12h45 à 13h35

Conditions d'accueil et fonctionnement des activités périscolaires pour tous

L'objectif de la Commune est d'offrir aux enfants bénéficiant de ce service un certain nombre d'activités à caractère culturel, artistique et sportif. Ces ateliers sont réservés exclusivement aux enfants scolarisés à l'école André Malraux et fréquentant le restaurant scolaire. Ils sont gratuits et facultatifs.

Lorsque sonne la cloche à 12h45, les enfants doivent avoir mangé et avoir été aux toilettes pour éviter les allers retours qui perturbent le bon déroulement des activités. Il appartient aux familles de responsabiliser leurs enfants au sujet de leurs effets personnels (vêtements, cartable et fournitures scolaires, jouets amenés de la maison, etc.).

Les activités se déroulent dans les bâtiments de l'Ecole André Malraux (salles du Club Chouette, salles polyvalentes, salles informatiques, cours de récréation, etc.), le gymnase, la bibliothèque, etc. Selon la distance à parcourir, le trajet s'effectue à pied. La participation aux activités périscolaires pour tous sous-entend l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités.

Les enfants non-inscrits au service de restauration scolaire ne seront pas pris en charge par nos animateurs et ne pourront être placés sous la responsabilité de la Commune. Les élèves externes sont accueillis à 13h35. L'accueil des élémentaires se fait au portillon blanc et les maternelles à l'entrée principale des locaux de la maternelle.

GARDERIES & AIDE AU TRAVAIL DU SOIR – De 7h45 à 8h35 et de 16h30 à 18h

Les élèves sont accueillis en salle de garderie ou au Club Chouette où des activités leur sont proposées (coloriage, jeux de société, jeux dans les espaces aménagés, jeux de cours etc.). L'aide au travail du soir est mise en place pour que les enfants puissent commencer leurs devoirs ou révisions. Il appartient aux familles de vérifier avec son enfant son cahier de texte et la bonne réalisation des devoirs.

Le goûter du soir n'est pas fourni. Les familles doivent veiller à ce que l'enfant ait une petite collation dans son sac.

Tout retard après l'horaire de fermeture de la garderie et de l'aide au travail du soir fera l'objet d'une facturation de 5€ par quart d'heure supplémentaire (Téléphone de la garderie : 06.89.38.81.24).

Pour la facturation, les familles peuvent choisir de souscrire un forfait interscolaire (de vacances à vacances) (Cf. grille des tarifs).

CLUB CHOUETTE – MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Le centre de loisirs fonctionne de 9h30 à 17h. Le service de restauration est prévu ainsi qu'un service d'accueil de 8h à 9h30 et de 17h à 18h. Les familles peuvent déposer leur enfant jusqu'à 9h30 de manière échelonnée. Différentes activités manuelles, sportives ou culturelles sont proposées aux enfants. Des projets et thèmes sont définis par l'équipe d'animation afin de répondre aux objectifs éducatifs de la commune et aux attentes des enfants.

Encadrement

Sur les temps périscolaires, les ATSEM (pour les maternelles uniquement) et animateurs sont chargés d'assurer l'encadrement permanent des enfants, de concevoir tout ou partie des activités périscolaires municipales et de les mettre en œuvre.

Sur les temps extrascolaires, l'équipe d'animation permanente et les animateurs vacataires ont la charge d'assurer l'encadrement permanent des enfants ainsi que la mise en place du projet d'animation sous la direction de la Ligue de l'Enseignement de Normandie. Par ailleurs, à fréquence variable, des intervenants extérieurs (associations culturelles, clubs sportifs etc.) seront également mobilisés pour compléter et enrichir les activités proposées.

Sécurité

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments. Un numéro de téléphone sera obligatoirement indiqué par la famille dans le dossier d'inscription afin d'être joignable sur le temps de présence de l'enfant.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel mis à disposition, conformément à la réglementation en vigueur. La famille est informée en fin de journée.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté, si nécessaire, au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement à l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. Le SMUR évalue la gravité de la situation. La famille est informée immédiatement par téléphone.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Les enfants présentant des problèmes médicaux tels que des allergies ou des intolérances alimentaires ou bien nécessitant un suivi particulier, **bénéficient d'un accueil individualisé**. Ainsi, les enfants présentant des problèmes d'allergies, de maladie chronique, de handicap seront susceptibles d'être accueillis sous réserve de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce P.A.I. doit être sollicité par les parents.

La fréquentation des temps périscolaires n'interviendra qu'après mise en place du Projet d'Accueil Individualisé périscolaire signé par le Maire.

Discipline

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Ces services ne peuvent être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte : les lieux, les locaux, le matériel, ses camarades et les intervenants. Les comportements portant préjudice à la bonne marche des temps périscolaires et extrascolaires, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche qui sera transmise au secrétariat de la mairie. Il sera traité par Madame le Maire ou l'adjoint au service enfance-jeunesse qui décideront de la suite à donner.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un intervenant ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront à la personne en charge de la coordination Enfance-Jeunesse, à Madame le Maire ou à l'adjoint au service Enfance-Jeunesse, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles définies comme suit :

- un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation,
- un écrit dans le cahier de liaison, visé par les parents,
- une lettre adressée par Madame le Maire à la famille si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires et/ou extrascolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par la famille. Les professeurs des écoles seront informés des différents dysfonctionnements.

Tenue vestimentaire

Lorsque des activités à caractère sportif sont programmées, les parents veillent à équiper leur enfant d'une tenue adaptée : short ou survêtement, tee-shirt, vêtement de pluie si nécessaire. De la même façon, lorsque les enfants doivent effectuer une sortie à l'extérieur (trajet à pied pour rejoindre le gymnase ou la bibliothèque, visite d'un site quelconque...), les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques (vêtement de pluie, casquette ...).

Objets précieux ou dangereux

Il est recommandé aux familles de ne pas faire porter d'objets de valeur aux enfants, la Commune de Touques déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux pourra être interdit.

Dispositions diverses

Toute information ou remarque portant sur les temps périscolaires et extrascolaires doit être transmise directement au service Enfance

Jeunesse soit par téléphone au 06.89.38.81.24, soit par mail à l'adresse loisirs@mairiedetouques.fr

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte de l'établissement scolaire André Malraux (Ecole et Club Chouette). Il est notifié aux agents en charge des services périscolaires et extrascolaires, aux familles et à l'enfant qui attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités.